



INFOS FEDERALES

MARS 2019

L'Ucanss communique aux organisations syndicales.

LA REVISION DES TAUX RMPP

Suite aux diverses actions des salariés et à l'action de l'intersyndicale, la Direction de la Sécurité sociale vient de notifier le taux d'évolution de la RMPP du Régime général.

Cette notification est particulière et s'inscrit pour la première fois dans une perspective pluriannuelle.

En effet, la tutelle vient de répondre à la demande, de donner de la visibilité sur le financement de la négociation sur la classification des employés et cadres.

A cet effet, un total de **1,1 point de RMPP** est dégagé (**soit l'équivalent de 80 millions d'euros**) réparti sur les quatre exercices **2019 à 2022**.

La fraction correspondante pour 2019 s'élève à 0,2 point de RMPP, inclus dans le taux ci-dessous.

Il ressort de cette notification que le Régime général disposera pour la période à venir d'un taux directeur d'évolution de la RMPP réparti comme suit :

- **1,7% en 2019**
- **1,8% en 2020**
- **1,8% en 2021**
- **1,8% en 2022**

La CFTC demande que soit planifié sans délai une réunion paritaire nationale.

Pour la CFTC, ces nouvelles annonces sont insuffisantes quelles sont les marges de manœuvre dont nous disposons pour une véritable mesure générale. Quelle sera la politique de l'Ucanss : mesures générales ou mesures individuelles ?

La CFTC revendique une véritable augmentation de la valeur du point répondant à la perte du pouvoir d'achat des salariés de l'institution.

Aussi la CFTC demande un geste fort de l'Ucanss en amont de la négociation de la classification : **attribution de 5 points à l'ensemble des personnels.**

THEMES DE NEGOCIATIONS

L'Ucanss a également fait part des thèmes qui seront retenus pour l'année 2019 :

Plusieurs demandes formulées lors de la réunion de concertation le 8 janvier ont été retenues par le Comex à savoir :

- ◇ **La revalorisation de la part patronale des titres restaurant**
- ◇ **La prise en charge des cotisations ordinaires des salariés exerçant des professions médicales**
- ◇ **L'examen de la liste des emplois éligibles aux primes de l'article 23 de la convention collective des employés et des cadres**
- ◇ **L'examen des modalités de versement des prestations du système différentiel**

D'autres demandes avaient été formulées et ont bien été examinées par le Comex qui ne les a pas retenues pour les raisons suivantes :

→ S'agissant de l'inscription d'une négociation relative aux mobilités internes dans les Ugecam voire dans tous les organismes du Régime général, le Comité exécutif n'a pas souhaité donner une suite favorable à cette demande considérant qu'un accord de branche ne pourrait pas répondre aux spécificités des situations locales par nature hétérogènes et variables selon l'évolution envisagée et le contexte dans lequel elle s'inscrit.

→ Sur une négociation relative à la dépendance, il est rappelé que le Comex a déjà pris position dans le cadre de la négociation qui a été ouverte sur la revalorisation des prestations, le thème de l'aide aux salariés aidants familiaux ayant été inscrit aux négociations en 2019

→ Concernant la demande de négocier la prise en charge des frais de transport par la mise en place d'un chèque transport ou la prise en charge des IK vélos, il est rappelé qu'il s'agit de négociations au niveau de l'entreprise et donc des organismes locaux, de nombreux organismes ayant déjà mobilisé le dispositif d'IK vélos dans leurs négociations.

La CFTC regrette la frilosité de l'Ucanss sur des sujets qui nous semblaient porteurs et nécessaires. La préférence aux négociations locales démontre la volonté de l'Ucanss de détruire peu à peu le socle social, défendu par la CFTC.

Pour la CFTC, l'unicité et l'égalité de traitement est essentiel pour le maintien des acquis à l'ensemble du personnel.

Par son réseau et ses experts, la CFTC vous soutient, vous écoute, s'implique, pour défendre vos droits, négocier et dialoguer avec efficacité et ténacité.